

**DÉLIBÉRATION****CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VALLONS-DE-L'ERDRE**  
**(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-six octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 17

**PRÉSENTS** : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Président, Madame Magali PETITRENAUD, Vice-présidente, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Cécile BERNARD, Madame Marie-Renée DALIBON, Monsieur Nicolas FORTEAU, Monsieur Michel GAUTIER, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Emmanuel LAURENT et Madame Marie-Thérèse POILIEVRE

**EXCUSÉE** : Madame Catherine HAMON

**ABSENTES** : Madame Louise MOREAU et Madame Geneviève MASSONNET

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Marie-Thérèse POILIEVRE

Nombre de conseillers	
En exercice.....	17
Présents.....	14
Votants .....	14

DCA n°016/2023 - 7.5.5

Associations - critères d'attribution des subventions

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE œuvre au quotidien auprès des publics en difficulté en proposant notamment des aides alimentaires et financières.

En complément de ces aides et conscient de la dynamique des acteurs sociaux associatifs, le Centre Communal d'Action Sociale soutient chaque année, par l'octroi de subventions, les associations qui participent activement à l'amélioration des conditions de vie des publics vallonnais en difficulté.

Les modalités d'attribution de ces subventions ont été fixées par délibération numéro 014/2018 en date du 09 avril 2018, modalités qui prévoyaient :

- pour les associations de type « addiction », « santé et maladie », « insertion », « caritatif et bénévolat », « enfance et jeunesse », « social » et « handicap », 10,00 euros par personne accompagnée sur le territoire ;
- pour les associations de service à la personne, 0,10 euro par heure effectuée sur le territoire.

Lesdites modalités n'ont pas été actualisées depuis cinq ans. Or, les besoins ont évolué et les acteurs sociaux associatifs et institutionnels doivent s'adapter régulièrement à la réalité sociale afin d'apporter des réponses pertinentes et adaptées. C'est pourquoi, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'actualiser ces modalités comme suit.

Les associations qui pourraient prétendre à une subvention délivrée par le Centre Communal d'Action Sociale devraient exercer leur activité principale dans l'un des domaines suivants (code APE/NAF) :

- les associations d'aide à domicile (8810A) telles que l'ADAR, l'ADMR, ... ;
- les associations d'action sociale sans hébergement (8899B) telles que Les Restaurants du Cœur, la Croix-Rouge Française, ... ;
- les associations fonctionnant par adhésion volontaire (9499Z) telles que Entraid'addict 44, SOS garde d'enfants, ... ;
- les associations en lien avec le handicap (8720A / 8810B) telles que ADAPEI 44, ...

Les demandes de subvention d'associations qui n'apparaîtraient pas dans les secteurs définis ci-dessus, mais dont l'activité présenterait un intérêt pour l'objet social, seraient étudiées et soumises à l'avis des membres du conseil d'administration.

Les montants des subventions seraient calculés en fonction des éléments transmis soit :

- en tenant compte du nombre de personnes accompagnées ou du nombre d'heures effectuées sur le territoire en appliquant les modalités d'attribution existantes ;
- exceptionnellement par l'application d'un montant forfaitaire déterminé par les membres du conseil d'administration au regard de l'implication de l'association dans le territoire vallonnais, ce montant forfaitaire serait plafonné.

Il est rappelé que, pour l'année 2022, le montant des subventions attribuées s'est élevé à 5 486,73 euros pour une ligne de crédits votée à hauteur de 6 800,00 euros pour ces dépenses.

Trois propositions de tarifs sont présentées en séance en s'appuyant sur les données transmises par les associations en 2023 : une proposition avec des montants identiques que ceux appliqués actuellement, une proposition intermédiaire et une proposition haute. Il n'est évidemment pas possible d'estimer précisément la somme totale qui sera octroyée puisque le montant des subventions est calculé en tenant compte d'une variable représentée par le nombre d'heures effectuées ou le nombre de personnes accompagnées.

Madame PETITRENAUD précise qu'il est possible d'augmenter le montant des subventions sans déstabiliser outre mesure la section de fonctionnement du budget du Centre Communal d'Action Sociale. Elle rappelle qu'il s'agit de soutenir les associations qui sont actuellement en difficulté.

Monsieur FORTEAU demande s'il est possible de connaître l'évolution des besoins des associations sur les cinq dernières années. Selon lui, cela permettrait d'augmenter le montant des subventions pour les associations dont les besoins sont les plus importants. L'information sera recherchée pour être communiquée ultérieurement. Il est rappelé que, lors de l'attribution des subventions, il est systématiquement présenté les montants attribués l'année précédente pour permettre un comparatif.

Monsieur GAUTIER estime qu'il serait nécessaire d'augmenter le montant des subventions des associations d'aide à domicile au regard d'un besoin toujours plus important.

Madame GILLOT ajoute que les associations d'action sociale sont également en difficulté et qu'il faudrait également augmenter le montant de leurs subventions.

Monsieur LAURENT se questionne sur la nécessité de débattre sur ce sujet alors que le nombre d'heures qui sera effectué l'année prochaine n'est pas connu avec la crainte de ne pas pouvoir suivre financièrement. Il ajoute qu'il ne trouve pas normal de ne pas utiliser la totalité du budget alloué. Madame DALIBON rejoint Monsieur LAURENT au sujet du budget qui n'est pas attribué.

Madame PETITRENAUD dit qu'il est nécessaire d'avoir une base pour calculer les subventions. Elle ajoute que les montants qui seront déterminés lors de ce conseil pourront être revus chaque année.

Monsieur GUILLAUMEUX précise que l'évolution du nombre d'heures ou de personnes accompagnées est effectivement croissante mais que cela n'a jamais augmenté de manière excessivement importante d'une année sur l'autre.

Madame BOURGEOIS demande si un plafond, pour limiter le nombre d'heures, ne pourrait pas être proposé afin d'éviter un dépassement budgétaire trop important.

Monsieur ÉVAIN répond qu'il ne s'agit pas de sommes extravagantes et qu'il faut que la demande de subvention soit équitable au regard de la réalité de la vie de l'association.

Madame GILLOT est malgré tout favorable à la mise en place de plafonds, le budget n'étant pas extensible. Madame PETITRENAUD se questionne sur quels critères s'appuyer pour fixer ce plafond.

Monsieur GAUTIER indique que cela ne sert à rien de mettre des plafonds sur des critères qui restent difficiles à mesurer puisque les subventions sont toujours calculées en fonction des statistiques de l'année écoulée. Madame PETITRENAUD est dubitative concernant un dépassement de budget alors que les augmentations proposées restent très raisonnables.

À 19 heures 10, Monsieur le Président, appelé pour une urgence, quitte la séance.  
La présidence de la séance est prise par Madame PETITRENAUD, Vice-présidente.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, par douze votes pour et une abstention (Monsieur GAUTIER) :**

- **FIXE** les modalités d'attribution des subventions octroyées par le Centre Communal d'Action Sociale comme suit :
  - pour les associations d'aide à domicile, 0,15 euro par heure effectuée sur le territoire ;
  - pour les associations d'action sociale sans hébergement, 12,00 euros par personne accompagnée sur le territoire ;
  - pour les associations fonctionnant par adhésion volontaire, 12,00 euros par personne accompagnée sur le territoire ;
  - pour les associations en lien avec le handicap, 30,00 euros par personne accompagnée sur le territoire.
- **DÉCIDE** de ne pas fixer de plafond d'attribution dans le cadre des demandes de subventions exceptionnelles qui seront traitées au cas par cas.

Délibération publiée le 17 novembre 2023

**Le Président,  
Jean-Yves PLOTEAU**

**La secrétaire de séance,  
Marie-Thérèse POILIEVRE**



Envoyé en préfecture le 17/11/2023  
Reçu en préfecture le 17/11/2023  
ID : 044-200078079-20231106-DCA\_016\_2023-DE

